

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil communautaire de Champagnole Nozeroy Jura a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS par nuit par pers. part dép. comprise
Palaces	3.85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air) **5% +10%**

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 2.30 € par adulte et par nuit, hors part départementale.

Calcul de la taxe de séjour :

1. $5\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$
2. ajout de la part départementale : +10%
3. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :
taxe.3douest.com/champagnolenozeroyjura.php

Service Taxe de Séjour
Patricia MAIRE
Bérengère COURTOIS
taxedesejour@champagnolenozeroyjura.fr
03 84 52 06 20